

Règlement Intérieur de l'association LE VENT

article 1. Admission

Conformément aux statuts et de façon plus détaillée, l'admission dans l'association est soumise à :

- Remise d'une demande d'adhésion précisant prénom, nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel, agrément des statuts et du règlement intérieur. Un bulletin d'adhésion est disponible pour faciliter cette demande d'adhésion.
- Pour les mineurs, l'accord d'un au moins des représentants légaux est obligatoire. Un formulaire est disponible pour donner cet accord.
- Paiement du montant de la cotisation annuelle de l'année en cours, quelque soit la date d'adhésion.
- Agrément de l'adhésion par le bureau de l'association qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées. Le rejet de la demande d'admission sera notifié par courrier ou courriel sans qu'il soit nécessaire au bureau de le motiver et le remboursement de la cotisation sera effectué immédiatement.

article 2. Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé en Assemblée Générale.

article 3. Recouvrement des cotisations

La cotisation doit être versée en une fois, en espèce contre reçu ou par chèque libellé à « LE VENT ».

L'adhérent démissionnaire en cours de saison ne peut prétendre au remboursement même partiel de sa cotisation.

article 4. Changement de situation

Les membres de l'association s'engagent à signaler tout changement intervenu dans les informations fournies au moment de leur adhésion : nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel. Seules les bonnes coordonnées fournies permettent à l'association de communiquer.

article 5. Adresse courriel de l'association

L'adresse courriel de l'association est : sohozen.fr@gmail.com

Le site internet de communication de l'association est : <http://sohozen.canalblog.com/>

Le site internet de gestion de l'association est : <http://kazenotsudo.canalblog.com/> (accès réservé aux membres de l'association)

article 6. Convocations, vote par procuration et vote à distance

La convocation à l'Assemblée Générale est adressée à tous les membres actifs et bienfaiteurs au moins huit jours avant la réunion. Elle peut se faire par courrier simple ou par courriel.

Le vote par procuration écrite peut se faire en Assemblée Générale ou Conseil d'Administration conformément aux statuts.

Dans ce cas là, la procuration écrite doit être envoyée par courrier recommandé au siège social de l'association ou par courriel (depuis l'adresse courriel connue de l'association) à l'adresse courriel de l'association, ceci au plus tard la veille de la réunion.

Le vote par correspondance peut se faire en Assemblée Générale ou Conseil d'Administration si cette possibilité a été inscrite dans l'ordre du jour transmis avec la convocation.

Dans ce cas là, le vote doit parvenir par courrier recommandé au siège social de l'association ou par courriel (depuis l'adresse courriel connue de l'association) à l'adresse courriel de l'association, ceci au plus tard la veille de la réunion.

article 7. Règles morales

Lors des réunions de l'association ou de toute manifestation à laquelle elle participe, tous les adhérents de l'association LE VENT s'engagent :

- à respecter les lieux
- à avoir une tenue et une attitude appropriée.
- à suivre les consignes de l'organisateur.

D'autre part, tout membre de l'association s'engage à ne pas tenir des propos sur l'association de nature à en déformer l'esprit.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion de la réunion et la radiation de l'association après délibération du bureau.